



Arrêté n° 23-105

Portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de construction d'une station de traitement des eaux usées de la Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis sur la commune du Mesnil-Saint-Denis

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L211-1 et suivants, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2023, portant délégation de signature à monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 17 mai 2023 et complétée le 11 octobre 2023, enregistrée sous le n°0100021622, par laquelle le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.) sise, 12 avenue Salvador Allende 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, sollicite l'autorisation de réaliser le projet de construction d'une station de traitement des eaux usées de la Verrière/Le Mesnil-Saint-Denis sur la commune du Mesnil-Saint-Denis, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.11.0	Systemes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales 1° Supérieure à 600 kg de DBO₅ (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D)	Autorisation

Vu l'avis favorable de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé en date du 26 décembre 2022 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 24 avril 2023 dispensant le projet de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE de l'ORGE-YVETTE du 23 octobre 2023 ;

.../...

Vu l'avis favorable de l'unité Forêt Chasse Milieu Naturel (F.C.M.N) du service environnement de la direction départementale des territoires du 8 novembre 2023 ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport du service environnement la direction départementale des territoires daté du 29 novembre 2023 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E23000070 en date du 6 décembre 2023, désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique sera ouverte du 16 janvier 2024 à 08 h 30 au 16 février 2024 inclus à 17 h, soit 32 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y) sis 12 avenue Salvador Allende 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

Cette enquête portera sur le projet de construction d'une station de traitement des eaux usées de la VERRIERE/LE MESNIL-SAINT-DENIS sur la commune du MESNIL-SAINT-DENIS.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes du MESNIL-SAINT-DENIS et de LA VERRIERE .

Article 2 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires du MESNIL-SAINT-DENIS et de LA VERRIERE, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires du MESNIL-SAINT-DENIS et de LA VERRIERE, adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet , quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 * 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Article 3 : Commissaire enquêteur :

Est désigné comme commissaire enquêteur :

M. Bernard ALEXANDRE, (ingénieur E.R)

Et comme suppléant :

M. Alain RISPAL (cadre supérieur dans le transport de voyageurs E.R)

Les indemnités qui leur sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

.../...

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies du MESNIL-SAINT-DENIS et de LA VERRIERE désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y) - 12 avenue Salvador Allende 91160 SAULX-LES-CHARTREUX – Madame Pascale CHALMIN, chef du service assainissement- tel : (standard) : 01 69 31 72 10 - (direct) : 01 69 31 72 25 - Mobile : 06 79 78 20 48. Courriel : p.chalmin@siahvy.fr

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie du MESNIL-SAINT-DENIS – 1 rue Henri Husson 78320 Le MESNIL-SAINT-DENIS, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <https://www.registre-numerique.fr/station-epuration-la-verriere-le-mesnil-st-denis>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- station-epuration-la-verriere-le-mesnil-st-denis@mail.registre-numerique.fr

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences dans les mairies qu'il assurera aux dates et heures suivantes :

LE MESNIL-SAINT-DENIS

- Jeudi 25 janvier 2024 de 15h30 à 19h00

- Vendredi 16 février 2024 de 13H30 à 16h45

LA VERRIERE

- Mardi 16 janvier 2024 de 08h45 à 11h45

- Jeudi 8 février 2024 de 15H30 à 19H00

Article 7 : Avis du conseil municipal et ses groupements intéressés par le projet

Les conseils municipaux des communes du MESNIL-SAINT-DENIS et de LA VERRIERE et leurs groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

.../...

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, les registres seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour les valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture et dans les mairies du MESNIL-SAINT-DENIS et de LA VERRIERE, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 10 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions des articles R 181-2 et R 181-39 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du pétitionnaire.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous préfète de Rambouillet, la directrice départementale des territoires des Yvelines, les maires du MESNIL-SAINT-DENIS et de LA VERRIERE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 22 DEC. 2023
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE